

Les autres modes de publicité

La publicité scellée au sol, qu'elle soit lumineuse ou non lumineuse

- ▶ est interdite dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants si **l'affiche est visible** :
 - d'une autoroute
 - d'une bretelle de raccordement à une autoroute
 - d'une route express
 - d'une déviation ou voie publique située hors agglomération

La publicité lumineuse sur mur

- ▶ ne peut dépasser les limites du mur qui la supporte
- ▶ doit être parallèle au mur
- ▶ ne peut couvrir tout ou partie d'une baie

La publicité lumineuse en toiture

- ▶ doit être réalisée en lettres découpées sans panneaux de fond
- ▶ si la hauteur de la façade est inférieure à 20m la hauteur de la publicité = $1/6^{\circ}$ hauteur de la façade et maxi 2m
- ▶ si la hauteur de la façade est supérieure à 20m la hauteur de la publicité = $1/10^{\circ}$ hauteur de la façade et maxi 6m

L'affichage d'opinion ou associatif sur domaine public

- ▶ 4 m² si commune < 2000 habitants
- ▶ 4 m² + 2 m² par tranche de 2000 habitants si commune comprise entre 2000 et 10 000 habitants
- ▶ 12 m² + 5 m² par tranche de 10 000 habitants si commune > 10 000 habitants

Dispositifs sur devanture commerciale (à l'extérieur)

- ▶ surface unitaire 1 m² maxi
- ▶ surface cumulée < $1/10^{\circ}$ de la surface de la devanture dans la limite de 2 m²

Ne rentrent pas dans la réglementation :

- ▶ les dispositifs apposés sur la surface intérieure de la devanture
- ▶ la publicité aérienne (avion en vol + publicité)
- ▶ les montgolfières
- ▶ les ballons scellés au sol
- ▶ les publicités effectuées en exécution d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une décision de justice (au plus 1,50 m²)
- ▶ les publicités destinées à informer le public de dangers ou obligations (au plus 1,50 m²)

Les modes particuliers d'exercice de la publicité

- ▶ la publicité sur les palissades de chantier
- ▶ la publicité sur les véhicules terrestres roulants (12 m² maxi)
- ▶ la publicité sur les eaux intérieures (8 m² maxi)
- ▶ les bâches de chantier sur échafaudage
- ▶ les bâches publicitaires
- ▶ les dispositifs de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires

*
